

Séance du 26 juin 2017

Présents : M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
MM. B. SIRAULT, I. URBAIN, P. BOUVIEZ,
A. MALOU, Echevins
M. J. DONFUT, Président du CAS
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART,
P. GIANGRECO, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,
V. RUSSO, JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,
S. VANOVERSCHELDE, I. DUPONT, F. DESPRETZ,
B. GALLEZ, EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE,
A. MURATORE, Conseillers Communaux
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Madame Florence van Hout et de Messieurs Domenico Ciccone, André Ceuterick et Ruddy Waselynck.

Il demande ensuite de retirer le point 3 de l'ordre du jour qui correspond identiquement au point 1, ainsi que le point 9 relatif à l'aménagement de la rue Léopold comme discuté en commission. Le dossier va être revu d'une autre façon afin d'éviter les nuisances dans le quartier. Comme le dossier ne dépasse pas les 20.000 €, c'est de la compétence du Collège.

Il aborde ensuite l'ordre du jour :

SCI Centre Hospitalier Universitaire & Psychiatrique de Mons-Borinage – Assemblée Générale

La SCI Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage informe la Commune qu'elle tiendra son Assemblée Générale le jeudi 29 juin 2017, à 18 heures, en la salle Leburton, 2, Boulevard Kennedy, à 7000 MONS.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/12/2016.
2. Rapport annuel de gestion – année 2016 – Annexe 1 (résumé) – Annexe 2 (rapport du comité de rémunération).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2016 et ses règles d'évaluation.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Rapport du Collège des Contrôleurs.
6. Approbation des comptes 2016.
7. Décharge aux Administrateurs.
8. Décharge aux Membres du Collège des Contrôleurs.
9. Décharge aux Commissaire-Réviseur.
10. Démission du Dr.M.BRASSEUR de son poste d'Administrateur représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital St Georges, et désignation du Dr.L.VANDEBROUCK, en qualité d'observatrice représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital St Georges.

11. Désignation des délégués du CHUPMB pour siéger au sein de l'Assemblée Générale ASBL Tivoli.
12. Prise d'acte de la liste des délégués de l'ASBL Tivoli à l'Assemblée Générale du CHUPMB.
13. Désignation des Administrateurs représentant l'ASBL Tivoli au sein du Conseil d'Administration du CHUPMB.

Monsieur DISABATO demande la parole et a une question par rapport à la désignation des délégués pour aller au Tivoli. Il avait en effet demandé au Directeur Général qu'il n'y ait plus 2 représentants PS.

Monsieur DUPONT lui répond que le point passera au prochain Conseil d'Administration et que les désignations n'ont donc toujours pas eu lieu.

Madame FONCK n'a toujours aucune information officielle à ce sujet mais il lui est revenu que les délégués qui seraient envoyés par le CHU à l'AG seraient tous du parti socialiste.

Monsieur DUPONT l'informe que les instances se réunissent jeudi, que la présidence sera assurée par un délégué PS, que deux représentants d'Ambroise Paré vont aller siéger au Tivoli et inversement et que les désignations se feront en séance.

Madame FONCK souhaite que Frameries plaide pour qu'il y ait une représentativité qui ne soit pas concentrée dans les mêmes mains.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme que la délibération sera rédigée en ce sens. Monsieur DISABATO souhaite également qu'il y ait une demande formelle du Conseil Communal de Frameries pour qu'il y ait une pluralité des représentants.

Monsieur DUPONT confirme que le Conseil d'Administration délibérera en tenant compte du Conseil Communal de Frameries.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite recevoir une copie de ladite délibération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver :

1. Le procès-verbal de la séance du 22/12/2016
2. Le rapport annuel de gestion – année 2016 – annexe 1 (résumé) – annexe 2 (rapport du comité de rémunération).
3. La présentation des comptes relatifs à l'exercice 2016, et ses règles d'évaluation.
4. Le rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Le rapport du Collège des Contrôleurs.
6. Les comptes 2016.
7. La décharge aux Administrateurs.

8. La décharge aux Membres du Collège des Contrôleurs.
9. La décharge au Commissaire-Réviseur.
10. La désignation du Dr.L.VANDEBROUCK en qualité d'observatrice représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital St Georges, en remplacement du Dr M.BRASSEUR, démissionnaire.
11. La désignation des délégués du CHUPMB pour siéger au sein de l'Assemblée Générale ASBL Tivoli.
12. La désignation des Administrateurs représentant l'ASBL Tivoli au sein du Conseil d'Administration du CHUPMB.

Article 2 : d'acter :

1. La démission du Dr.M.BRASSEUR de son poste d'Administrateur représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital St Georges.
2. La liste des délégués de l'ASBL Tivoli à l'Assemblée Générale du CHUPMB.

Article 3 :

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal, en séance du 26 juin 2017.

Article 4 :

- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la délibération.

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal SA – en liquidation – Assemblée Générale

Par son courrier du 10 mai 2017, le Holding Communal SA – en liquidation informe l'Administration qu'il tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2017, à 14 heures, au Diamant Brussels Conférence & Business Centre – Boulevard A.Reyers, 80, à 1030 Bruxelles.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, incluant la description de l'état d'avancement de liquidation, et les raisons pour lesquelles, cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
5. Questions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article unique : de prendre acte et d'approuver les points 1-5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A.- en liquidation qui se tiendra le 28 juin 2017.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire

L'intercommunale IGRETEC informe la Commune qu'elle tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 28 juin 2017, au Point Centre (Aéropole de Gosselies) – Avenue G.Lemaître, 19.

Ordre du jour :

1. Affiliations-Administrateurs
2. Comptes annuels consolidés, arrêtés au 31/12/2016 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels consolidés, arrêtés au 31/12/2016.
4. Décharge à donner aux Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge à donner aux Membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016.
6. In House : modification de fiche(s) de tarification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

➤ d'approuver :

le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Administrateurs

le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir :

- les comptes annuels consolidés, arrêtés au 31/12/2016

le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir :

- la décharge aux Membres du Conseil d'Administration

le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir :

- la décharge aux Membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes

le point n°6 de l'ordre du jour, à savoir :

- In House : la modification de fiche(s) de tarification
- de charger :
 - ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, en sa séance du 26/06/2017 ;
 - le Collège Communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- de transmettre copie de ladite délibération :
 - à l'Intercommunale IGRETEC ;
 - au Gouvernement Provincial ;
 - au Ministre des Pouvoirs Locaux

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale IDEA – Assemblée Générale

Par son courrier en date du 24 mai 2017, l'Intercommunale IDEA informe l'Administration qu'elle tiendra son Assemblée Générale le 28 juin 2017, à 17 heures, en son siège social, rue de Nimy, 53, 7000 MONS.

Ordre du jour :

1. Désignation du Réviseur – Information administrative.
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016.
3. Présentation des bilans et comptes de résultats 2016.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation des bilans et comptes de résultats 2016.
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner au Réviseur.
8. Composition du Conseil d'Administration.

Monsieur DISABATO informe l'assemblée qu'il s'abstient sur la composition du Conseil d'Administration. Il est en effet proposé le remplacement de Monsieur LIEBIN, ce serait l'occasion justement de supprimer un représentant et dès lors ce poste de vice-président.

Monsieur DUPONT prend la parole et signale que le décret wallon fixe des plafonds au niveau des rémunérations et qu'une rémunération fixe a d'ailleurs été votée par le parti Ecolo. Par contre, le plan de nouvelle gouvernance ne passera pas au gouvernement avant les vacances mais cela est bien prévu.

Madame FONCK souhaite compléter ce que Monsieur DISABATO vient de dire, à savoir qu'il y a des structures et des mandataires qui ne sont pas indispensables, que l'objectif est dès lors d'être efficace et de ne pas démultiplier les mandats.

Monsieur DUPONT est d'accord.

Monsieur DEBAISIEUX signale qu'au niveau de l'IDEA, la proposition a été faite il y a 2 mois, à savoir, retirer les présidents des Comités de secteur et pas les vice-présidents. L'administration de la Direction générale s'est engagée de revenir avec ce point-là.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, sauf pour le point 8 de l'ordre du jour, relatif à la composition du Conseil d'Administration où le groupe ECOLO s'abstient,

DECIDE :

Article 1 :

- de prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 :

- d'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 :

- d'approuver les comptes 2016.

Article 4 :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 5 :

- de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.
 - la désignation de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, en remplacement de Monsieur Pierre TACHENION en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

La délibération requise est adoptée.

ASBL Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays – Assemblée Générale

L'ASBL Intercommunale Parc Naturel des Hauts informe l'Administration qu'elle tiendra son Assemblée Générale le , à , au Carré Communal Y.Biefnot, rue du Pont d'Arcole, 14, à 7340 COLFONTAINE.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28/12/2016.
2. Circulaire « Ethique & Gouvernance » adressée par M.le Ministre P-Y. DERMAGNE (courrier de l'IDEA du 05/05/2017) – Communication.
3. Mise en place d'un Comité de rémunération (CDLD L.1523-17) – Communication.
4. Statut juridique de l'Intercommunale : piste de réflexions.
5. Rapport d'activités 2016.
6. Clôture des comptes 2016 & bilans.
7. Rapport financier 2016 du trésorier.
8. Rapport en séance du Contrôleur aux comptes.
9. Décharge au Contrôleur aux comptes.
10. Décharge aux Administrateurs.
11. Point d'actualités.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24, à 7387 HONNELLES.

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des trottoirs – CSCh 2017/38 – Approbation des conditions et du mode de passation

A plusieurs endroits de la Cité de l'Arbaix, les trottoirs sont en mauvais état. Il est donc nécessaire de procéder à leur réfection.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 49.484,74 € € TVAC.

Monsieur DEBAISIEUX rappelle qu'il avait déjà proposé que la Régie de Quartier intervienne à la Cité de l'Arbaix. C'était un moyen de pouvoir intervenir à moindre

coût. Il souhaite connaître quelles sont les motivations aujourd'hui pour écarter cette possibilité là et proposer un cahier des charges. Les voiries et les trottoirs n'ont pas été remis aux Communes mais sont la propriété de Toit et Moi.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il rencontre Monsieur CLAERBOUT, Directeur Gérant de Toit et Moi demain et il va voir avec lui si la régie de quartier peut intervenir à la place d'une entreprise. Il faut en effet voir si les ouvriers sont habilités à faire ce genre de travail. Quoi qu'il en soit, 50.000 € sont prévus. Il faut voir ce qui peut être fait du côté de Toit et Moi.

Monsieur STIEVENART signale que lorsqu'il a fait sa proposition au conseil dernier, il ignorait tout ce qui s'était passé le samedi d'avant. Dès le lundi, il avait demandé à recevoir les rapports de l'AIS et de la régie de quartier mais il ne savait rien du tout. Il signale toutefois que tout est mis noir sur blanc dans les statuts de la régie de quartier et qu'il veut donc mettre en avant la proposition qu'il avait formulée, à savoir, réaliser les travaux avec des personnes de la régie à moindre coût car la Commune fournissait les matériaux. Certes, les travaux dureraient plus longtemps mais moins chers avec un volet éducatif qui permettrait aux jeunes d'apprendre un métier. A partir du moment où l'on travaille avec des gens biens, il faut les garder. Monsieur STIEVENART a fait cette proposition de manière spontanée. L'important étant pour lui que les travaux soient réalisés à moindre coût.

Monsieur DISABATO revient quant à lui avec les clauses sociales et environnementales. Il pensait en discuter en commission. Il a demandé aux services ce qu'il en était. Les phases minimales ont été intégrées sans aller voir plus loin, il y avait pourtant toute une série de possibilités. Il regrette que l'on n'ait pas décidé d'aller plus loin dans ces clauses et trouve dommage de devoir attendre. Monsieur le Bourgmestre l'informe que les clauses sociales facilement réalisables par l'Administration avait été intégrées et qu'il y aura une commission début septembre pour voir ce que l'administration peut faire. Il faut aussi un contrôle sur le terrain.

Monsieur DISABATO rappelle qu'il avait signalé que le développement stratégique sur Charleroi était très bien fait.

Madame FONCK pense que si les clauses sociales sont faites, il faut faire passer l'inspection sociale pour contrôler le tout.

Monsieur DEBAISIEUX a une question technique. Il souhaite savoir si le dossier est complet car le PSS n'y figure pas.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le PSS n'est pas nécessaire et que le dossier peut donc passer.

Monsieur DEBAISIEUX dit que le Collège Communal a proposé un budget fin d'année 2016 pour l'année 2017 qui ne comprenait manifestement pas les trottoirs de la Cité de l'Arbaix, et aujourd'hui, parce qu'il y a une pétition, et qu'un groupe politique intervient, on se précipite à faire une MB2. Il s'en réjouit pour les habitants. Mais il signale qu'il va faire des pétitions pour les autres cités de Frameries. Il demande donc de mettre un amendement dans la MB, à savoir, passer de 50.000 à

200.000 €, soit un ajout de 150.000 € supplémentaires. Cet amendement est déposé par les Groupes CDH et ECOLO.

Monsieur le Bourgmestre lui dit qu'il peut faire signer autant de pétitions qu'il veut. Dans le cas présent, il s'agit d'une demande qui avait déjà été formulée l'année dernière et le Bourgmestre avait demandé que le Dirigeant des Travaux de la Commune et celui de Toit et Moi puissent se concerter. Dès lors, comme des contacts ont été pris par les riverains et qu'une pétition a été faite, il a été décidé d'essayer de rencontrer ces décisions cette année.

Monsieur DEBAISIEUX rappelle qu'il a été Echevin à l'époque et qu'il avait été interpellé par toute une série de riverains à ce sujet. La seule réponse obtenue du Collège était que l'on ne sait pas faire en même temps des trottoirs et de la voirie. Il s'étonne alors que ce qui était négatif il y a 5-6 ans soit faisable aujourd'hui avec une autre majorité. Il n'y a donc pas de raisons que l'on ne mette pas l'argent au budget car il y a un fonds de réserve qui le permet.

Monsieur le Bourgmestre lui signale que le maximum sera fait pour que cela se fasse au plus vite.

Monsieur BOUVIEZ prend la parole et informe l'assemblée que d'énormes efforts budgétaires ont été faits et qu'au total, il y aura 300.000 € de prévus à l'extraordinaire pour la rénovation des trottoirs.

Monsieur DUFRASNE dit que la Société Toit et Moi a informé que la réfection des trottoirs commence à la rue Donaire dès lundi.

Monsieur le Bourgmestre propose donc de passer au vote.

Monsieur DISABATO souhaite savoir s'il y a un plan pluriannuel de réfection des trottoirs.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui.

Monsieur DISABATO signale qu'il n'a jamais reçu de plan avec les critères utilisés, qu'il faut se rendre à certains endroits où il existe de gros problèmes qui créent de l'insécurité, analyser et ensuite envoyer les ouvriers réparer.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que les réparations ponctuelles se font déjà via le service technique qui liste tout et qui fait ensuite des propositions. Le Collège suit alors les avis du service technique en fonction du budget et on essaie de faire un peu dans chaque quartier.

Monsieur DISABATO dit qu'il existe une application qui s'appelle « better street ». Il s'agit d'une application où les citoyens qui rencontrent des problèmes de mobilité envoient un message avec une photo et la Commune est immédiatement avertie. Il trouve qu'il serait bien de l'avoir à Frameries.

Monsieur DUPONT prend la parole et confirme que la demande d'informations de Monsieur DISABATO est légitime et que ces informations figurent dans les PV de Collège. Toutefois, il pense que faire le choix des voiries et des trottoirs qui doivent

être soumis à des travaux ne relève pas d'une gouvernance équitable. Dans le cas présent, lorsqu'un choix est fait, c'est sur base d'une analyse complète et approfondie faite par le service technique communal qui soumet ensuite au Collège. Il ne faut pas politiser le choix des travaux dans la Commune.

Monsieur DEBAISIEUX signale qu'il y a des rues qui sont répertoriées comme étant de mauvaise qualité et qu'il en avait discuté il y a quelques années avec le Directeur Général. Il avait été proposé de commencer par la rue Donaire et puis de remonter par la rue des Ecluses, la rue Alfred Defuisseaux, ... Cela fait de plus des années que l'on n'est plus intervenus sur ces voiries. Il pense qu'ici cela se fait coup par coup car il y a urgence électorale, parce qu'il y a une pétition, mais il y a d'autres cités.

Monsieur DISABATO quant à lui ne discute pas de telle ou telle rue, mais il souhaite connaître les critères utilisés. Il peut ensuite être décidé de s'orienter vers tel ou tel quartier, il peut y avoir une discussion politique et puis un débat budgétaire. C'est une question politique dans le sens noble du terme. Il faut une transparence. Tout ne peut être fait en même temps, il faut clarifier les critères.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017/38 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.896,48 € hors TVA ou 49.484,74 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement Lampes à vapeur de mercure haute pression – Approbation de la convention cadre 500348

Depuis 2015, la législation européenne interdit la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de Mercure Haute Pression (HgHP).

En date du 13 septembre 2012, le Gouvernement Wallon a arrêté :

- Un programme visant au remplacement de ces luminaires pour 2018,
- Un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes.

Ce dernier consiste en un préfinancement à taux 0% et en une subvention financière de la part des Obligations de Service Public (O.S.P.).

Afin de fixer les modalités d'intervention des O.S.P. et d'éventuel remboursement par la Commune lors du remplacement des luminaires sur le territoire de Frameries, l'intercommunale ORES propose la signature d'une Convention Cadre.

En sa séance du 13 avril 2017, le Collège Communal a choisi de ne pas bénéficier du préfinancement proposé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article Unique: D'approuver la Convention Cadre 500348 – Remplacement Lampes à Vapeur de Mercure Haute Pression.

La délibération requise est adoptée.

Convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordées par la Commune au Centre culturel de Frameries dans le cadre de son contrat-programme

Le décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Il impose à tous les centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'introduire, au plus tard pour le 30 juin 2018, un nouveau dossier de demande de reconnaissance de leur action culturelle, sur la base d'une analyse partagée et d'une auto-évaluation.

Le dossier de reconnaissance, qui doit être déposé au plus tard le 30 juin de chaque année (prolongation au 30 septembre pour les dossiers de reconnaissance « simples ») comporte 3 parties :

- 1) Les éléments institutionnels et contextuels
- 2) L'action culturelle
 - a. Le rapport d'auto-évaluation
 - b. Le rapport de l'analyse partagée du territoire
 - c. Le projet d'action culturelle
- 3) Les ressources et moyens

De manière plus globale, la reconnaissance du Centre culturel par la Fédération Wallonie-Bruxelles garantira l'apport, au terme du Contrat-programme, d'une subvention annuelle d'un montant de 100.000 €. Le subventionnement de l'ASBL étant paritaire, la commune s'engage, par contrat-programme, à subventionner le Centre culturel à concurrence du même montant. Actuellement, la part de subvention de la FWB est de 56.000 €, pour 73.000€ versés par la commune (subsides extraordinaires compris).

La rédaction d'une convention relative à la mise à disposition de bâtiments, main-d'œuvre et matériel a dès lors également pour but de valoriser objectivement la part de subvention versée sous forme de contribution indirecte par la commune de Frameries.

Madame URBAIN donne toutes les informations nécessaires à l'assemblée sur ce point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Art.1^{er} : d'adhérer à la convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordées par la Commune au Centre culturel de Frameries dans le cadre de son contrat-programme.

La délibération requise est adoptée.

Règlement pour la mise à disposition du matériel et des services communaux appliqués aux partenaires institutionnels de la Commune

Les partenaires institutionnels de la Commune sollicitent fréquemment les services communaux pour la mise à disposition de matériel, de transport et de main d'œuvre.

Ces mises à disposition ont un coût non-négligeable pour l'administration qui est constitué de l'usure du matériel, de son transport et de la charge en personnel.

Aussi, bien que la volonté des autorités communales est bien d'assurer son soutien et sa collaboration à l'ensemble de ses partenaires institutionnels, notamment via la gratuité de ces mises à disposition ; un règlement stipulant les possibilités et règles d'utilisation ainsi que définissant des tarifs précis et adaptés aux spécificités, est nécessaire à la bonne gestion logistique et financière de l'administration.

Les tarifs proposés au sein de ce dernier ont été évalués en fonction de ceux en vigueur au sein d'autres administrations.

Ce règlement nous permettra de calculer l'ensemble des aides octroyées à titre gracieux par l'Administration communale à ses différents partenaires.

Le Directeur Général signale qu'il a été ajouté dans la délibération :

« Le présent règlement et les tarifs qui y sont arrêtés serviront également de référence dans les cas où l'Administration communale serait amenée à réaliser un travail ou une mission relevant de la responsabilité d'autrui et/ou pour lesquels, le cas échéant, une assurance couvrirait les frais engendrés ».

Monsieur STIEVENART demande s'il s'agit bien de gratuité car il n'est pas question que le matériel soit donné à quelqu'un qui sous-loue. Il souhaite savoir ce qu'il en

est exactement. Il est de plus étonné que le Parc Naturel des Hauts-Pays ainsi que l'ADL ne figurent pas dans le règlement. Il y a toute une série de choses qui l'interpellent. Il voit dans le coût du personnel, la mise à disposition du personnel ouvrier, or le personnel ALE ne fait pas partie du personnel communal et donc le texte devait être modifié en ce sens.

De plus, il voit dans les horaires que les jours fériés ne sont pas concernés, il se demande alors ce qu'il en est pour le jour de Pentecôte, l'Ascension, le 15 août, ... il s'agit de tarifs extraordinaires.

Il signale également qu'il y a une coquille à l'article 24. En effet, le tarif est repris dans la partie 3 alors qu'il faut le mentionner dans la partie 2.

Il est aussi surpris qu'il n'y ait aucune ligne sur le bus communal. Quand le CPAS utilise le bus communal, il doit en effet être soumis aux mêmes conditions.

Monsieur le Bourgmestre informe que le Pino Cerami a une convention avec la Commune et que dès lors des accords ont été pris avec l'ASBL et la Commune, notamment en matière de mise à disposition du matériel.

Monsieur STIEVENART lui répond que ladite convention n'est pas passée au Conseil Communal. Toutefois, au-delà du Pino Cerami, il souhaite savoir si on peut sous-louer. Il faut rajouter une phrase claire et précise qui stipule que non.

Monsieur DUPONT estime qu'il ne sert à rien de rajouter cette phrase puisque cela ne se fait pas.

Madame FONCK pense que le Collège fait preuve d'impartialité et qu'il y a deux poids deux mesures.

Monsieur DEBAISIEUX dit que dans un règlement il faut envisager tous les cas de figure pour éviter de se trouver dans des situations telles que décrites par Monsieur STIEVENART, et que dès lors, il faut noter que la sous-location est interdite.

Monsieur DUPONT pense qu'il s'agit d'un procès d'intention.

Monsieur DISABATO demande pourquoi ne pas le noter si le Collège est sûr qu'il n'y a pas de sous-location.

Monsieur STIEVENART, quant à lui, revient sur les horaires, celui donné prévoit du lundi au vendredi mais les week-ends sont repris dans les tarifs extraordinaires, il propose donc de rajouter que les jours fériés soient dans les tarifs extraordinaires. Monsieur le Bourgmestre est d'accord et dit que l'on peut aussi rajouter les tarifs des bus.

Monsieur STIEVENART insiste pour que l'on mentionne que la sous-location est interdite et que dès lors si cela n'est pas noté, cela veut dire que l'on peut le faire. Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce n'est pas autorisé et que dès lors cela ne sera pas inscrit.

Monsieur DUPONT dit que lorsqu'il s'agira de partenaires non institutionnels, cela sera noté. Ici, il s'agit de la Commune, ce sont donc des partenaires publics, il n'y a donc pas de sous-location.

Monsieur le Bourgmestre termine en disant que les remarques seront intégrées sauf la sous location.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

15 voix « POUR » : PS – MR

8 abstentions : CDH - Ecolo

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adhérer au règlement pour la mise à disposition du matériel et des services communaux appliqué aux partenaires institutionnels de la Commune ainsi que son annexe relative au contrat de demande de prêt de matériel ;

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Encadrement différencié – Moyens et budgets au 1^{er} septembre 2017

La Fédération Wallonie Bruxelles informe le Pouvoir Organisateur que le décret du 30 avril 2009 qui organise l'encadrement différencié a été modifié ; un nouveau dispositif et des moyens (périodes et budgets) seront octroyés aux écoles communales, dès le 1^{er} septembre 2017 prochain, comme suit :

Ecoles	Périodes	Budgets	Nouveaux Classements
Léopold	1p	960€	5
Champ perdu	3p	1790€	1
Calmette	18p	7448€	4
Libération	14p	6888€	4
Eugies	12p	6806€	2
Collard primaire	4p	1980€	4
Collard maternel	3p	1373€	5

Le classement sera réalisé chaque année, l'indice socio-économique sera recalculé afin d'actualiser le classement entre implantation et les moyens complémentaires alloués seront revus ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article 1^{er} : de proposer au Conseil communal de prendre acte des moyens réservés à l'encadrement différencié à dater du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

Ecoles	Périodes	Budgets
Léopold maternel	1p	960€
Champ perdu	3p	1790€
Calmette	18p	7448€
Libération	14p	6888€
Eugies	12p	6806€
Collard primaire	4p	1980€
Collard maternel	3p	1373€

Art. 2 : de proposer au Conseil communal d'octroyer, pour les écoles fondamentales du Champ perdu, Calmette, Libération, Eugies, les périodes et budgets au niveau primaire, comme suit :

Ecoles	Périodes	Budgets	Niveaux :
Léopold	1p	960€	Maternel
Champ perdu	3p	1790€	Primaire
Calmette	18p	7448€	Primaire
Libération	14p	6888€	Primaire
Eugies	12p	6806€	Primaire
Collard primaire	4p	1980€	Primaire
Collard maternel	3p	1373€	Maternel

Art 3 : de prévoir les crédits en MB n° 2 – 2017.

La délibération requise est adoptée.

Immeuble sis Grand Place, 4 à Frameries – Acte d'acquisition

En décembre dernier le Conseil Communal a décidé de faire une offre d'achat pour le « café de la Place » sis Grand'place, 4 à Frameries.

L'offre, au montant de 135 000 €, ayant été acceptée par les vendeurs, il convient d'approuver le projet d'acte relatif à cette acquisition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article unique : D'approuver l'acquisition de l'immeuble sis Grand Place, 4 à Frameries. Au montant de 135 000 € et aux conditions du projet d'acte y afférent.

La délibération requise est adoptée.

Prolongation d'une voirie industrielle – Permis d'urbanisme sollicité par l'IDEA sc – Article 127 du CWATUP

En vue d'obtenir le permis d'urbanisme et en vertu de l'article 127 du CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine), l'IDEA a introduit auprès du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, un dossier relatif à la création d'une nouvelle voirie dans la zone d'activité économique du Crachet.

Il s'agit du prolongement de la voirie dénommée « Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques ».

En accord avec l'IDEA, il faut rajouter de prévoir la jonction entre le zoning et la rue Donaire avec un dispositif visant à limiter l'accès uniquement aux véhicules de moins de 3 tonnes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de l'ouverture de la nouvelle voirie dans la zone artisanale et de services du Crachet conformément au plan terrier Z 36-4 tel que dressé par l'IDEA s.c.

Article 2 : D'approuver le principe de la reprise de cette voirie.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église et Synodes protestants – Compte 2016- Approbation

Les fabriques d'église Saint Jean-Baptiste, Saint-Joseph, Sainte-Waudru, Sainte Aldegonde et Sacré-Cœur et les synodes protestants de la Bouverie et de Frameries présentent leur compte 2016.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

d'approuver le compte de la fabrique Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.663,32 €
Dépenses ordinaires	5.216,01 €
Dépenses extraordinaires	9.420,22 €
Dépenses totales	17.299,55€
Recettes ordinaires	6.830,61 €
Recettes extraordinaires	16.493,22 €
Recettes totales	23.323.83 €
Excédent Compte 2016	6.024.28 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Ste Aldegonde
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

d'approuver le compte de la fabrique Ste Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	8.809,50 €
Dépenses ordinaires	37.010,12 €
Dépenses extraordinaires	47.021,68 €
Dépenses totales	92.841,30€
Recettes ordinaires	48.876,50 €
Recettes extraordinaires	75.982,57 €
Recettes totales	124.859,07 €
Excédent Compte 2016	32.017,77 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Ste Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

d'approuver le compte de la fabrique du Sacré coeur comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.509,94 €
Dépenses ordinaires	5.615,74 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Dépenses totales	8.125,68€
Recettes ordinaires	9.384,75 €
Recettes extraordinaires	5.879,64 €
Recettes totales	15.264,39 €
Excédent Compte 2016	7.138,71 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église du Sacré coeur
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

d'approuver le compte de la fabrique du Saint Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.852,58 €
Dépenses ordinaires	18.601,49 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Dépenses totales	23.454,07€
Recettes ordinaires	24.009,06 €
Recettes extraordinaires	18.847,09 €
Recettes totales	42.856,15 €
Excédent Compte 2016	19.402,08 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

d'approuver le compte de l'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.026,86 €
Dépenses ordinaires	7.198,03 €
Dépenses extraordinaires	22.052,85 €

Dépenses totales	33.277,74 €
Recettes ordinaires	10.909,76 €
Recettes extraordinaires	21.015,93 €
Recettes totales	31.925,69 €
Déficit- Compte 2016	-1.352,05 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

d'approuver le compte de l'église protestante de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.807,93 €
Dépenses ordinaires	8.120,07 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	9.928,00 €
Recettes ordinaires	11.418,39 €
Recettes extraordinaires	11.714,30 €
Recettes totales	23.132,69 €
Excédent - Compte 2016	13.204,69 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église protestante de Frameries
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

d'approuver le compte de la fabrique Saint Jean Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.118,17 €
Dépenses ordinaires	13.860,62 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	14.978,79€
Recettes ordinaires	14.129,56 €
Recettes extraordinaires	25.958,12 €
Recettes totales	40.087,68 €

Excédent Compte 2016	25.108,89 €

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Jean Baptiste
- à l'organe représentatif du culte concerné

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Budget 2017 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Aucun supplément communal n'est requis.

Monsieur DONFUT prend la parole et signale que le compte n'est pas intégré car la Directrice financière étant malade de longue durée, un Directeur financier venant du régional a été désigné, celui-ci n'a pas eu le temps de mettre de l'ordre.

Le compte passera donc au mois d'août au Conseil du CPAS.

Il donne ensuite toutes les explications nécessaires au niveau des modifications budgétaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2017 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

Monsieur BOUVIEZ prend la parole et donne toutes les explications nécessaires par rapport aux modifications budgétaires n°2.

Les groupes CDH et Ecolo souhaitent apporter un amendement à la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire, à savoir, modifier la ligne budgétaire 20170070 (article 42129/96151.2017) intitulée « entretien extraordinaire des trottoirs » et passer de 50.000 € à 200.000 €.

Toutefois, les groupes PS et MR ont refusé cet amendement, dès lors les groupes CDH et Ecolo ont voté contre le point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

15 voix « POUR » : PS – MR

8 voix « CONTRE » : CDH – Ecolo

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2017 non nominatifs

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être, afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés, soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes sont les suivants :

- Club sportif les Dauphins
- ASBL Rugby Ovale Club
- RSB Frameries
- G.P.C.A.
- 8 Miles de Frameries
- Arte Corpo
- ASBL P.C.E.L.
- PAC Eugies
- Cercle horticole « Notre Jardin »
- Femmes prévoyantes socialistes de La Bouverie
- Cercle horticole « Excelsior »

Madame FONCK prend la parole et s'étonne des différences au niveau des subventions du Club sportif les Dauphins, du Rugby, du RSB par rapport à celle octroyée à Arte Corpo. En effet, Arte Corpo concerne plusieurs centaines d'enfants et n'ont qu'une subvention de 325 €. Il s'agit pourtant d'une activité très positive sur le plan de l'insertion sociale. Elle souhaite dès lors y voir clair et connaître les critères pris au niveau du Collège, et ce, pour qu'il y ait une politique équitable.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la subvention sportive correspond à 75 % du coût de l'énergie et que les calculs sont faits en fonction des factures que les clubs rendent. Au niveau d'Arte Corpo, en plus de la subvention, la location de la salle leur est payée.

Madame FONCK demande alors s'il y a une convention par rapport à cela et souhaiterait avoir une copie des documents. Enfin, le subside ayant été accordé il y a plusieurs années, et le nombre d'enfants ayant depuis fortement augmenté, elle estime qu'il serait bien de les soutenir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

Article 2 : D'octroyer les subsides aux organismes suivants.

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs	
- Club sportif les Dauphins	4056,50 €
- ASBL Rugby Ovale Club	12245,07 €
- RSB Frameries	7879,57 €
Article 521/33201 : Associations des commerçants	
- G.P.C.A.	5090,78 €
- 8 miles de Frameries	748,13 €
Article 76201/33202 : Promotion artistique	
- Arte Corpo	325,85 €
Article 76103/33202 : Organismes de loisirs	
- ASBL P.C.E.L.	941,81 €
- PAC Eugies	374,10 €
- Cercle horticole « Notre jardin »	70,66 €
- Femmes prévoyantes socialistes La Bouverie	141,30 €
- Cercle horticole « Excelsior »	70,66 €

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

Fabrice DESPRETZ

- 1) Mobilité : il souhaite que l'on prévoit un marquage au sol pour la sécurité au carrefour de la rue du Peuple et de l'Aisette à Eugies
- 2) Ligne haute tension : un pylône est prévu – quid du tracé – Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'il y a 2 câbles à enlever pour éviter une tension trop importante. Pour l'instant c'est tout ce que l'on sait.

Fabian URBAIN

Il a été outré, scandalisé, de l'état du cimetière, il n'a pas pris la peine de faire le tour de tous les cimetières de l'entité mais il imagine que c'est le même partout.

Les mauvaises herbes font plus d'un mètre ! Le carré des enfants est envahi à tel point que l'on ne voit plus les sépultures.

Il a constaté dans la modification budgétaire l'achat de nouveau matériel désherbant sachant que l'on ne peut plus utiliser des désherbants chimiques.

Mais d'ici à avoir le matériel, il en faudra du temps...

Il propose donc de profiter de l'action ÉTÉ SOLIDAIRE où une partie des jeunes pourraient travailler là-dessus. Mais aussi de faire un appel aux bénévoles via les réseaux sociaux comme cela se fait dans d'autres communes.

Le collègue a promis d'engager de nouveaux agents pour résoudre le problème et il y a urgence car il est inadmissible que les familles voient un tel désastre.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'il a fait le tour des cimetières la semaine dernière, qu'il a rencontré les services techniques, qu'un plan de bataille est mis en place en attendant d'avoir le matériel adéquat. De plus, des articles 60 vont être engagés à partir du 5 juillet, les épreuves de sélection étant actuellement en cours. Une demande de devis chez IRSIA a été faite mais c'est relativement cher. L'ALE recherche des ouvriers pour que l'on puisse en engager 10. Il faut en effet résoudre le problème tout de suite et ne pas attendre le mois d'août. Il y aura également un renfort des ouvriers du service environnement. D'ici la fin du mois de juillet, tout sera rentré dans l'ordre. Le point sera fait dans 15 jours.

Monsieur DUPONT dit qu'il faut adopter un plan permanent et pense que par rapport au bénévolat, l'idée est bonne car cela retiendrait l'attention de beaucoup de personnes. Toutefois, s'il devait être fait appel à des bénévoles, il s'agit de la responsabilité de la Commune. Il faut trouver des solutions durables.

Madame VANOVERSCHELDE souligne qu'elle était déjà intervenue au niveau des cimetières bien avant que l'on interdise l'utilisation des herbicides.

Manu DISABATO

- 1) Il souhaite savoir ce qu'il en est au niveau des pneus entreposés illégalement à la rue de l'Industrie et si le propriétaire a été contacté.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le locataire est difficile à localiser, et qu'il y avait un délai jusqu'au 25 juin pour procéder à l'évacuation des pneus. Le 28 juin, la police de l'environnement va venir constater ce qu'il reste et le cas échéant, un procès-verbal de 4.000 € sera dressé par le fonctionnaire sanctionnateur. Le bâtiment sera ensuite mis en vente publique.

Monsieur DISABATO souhaite être tenu au courant

- 2) Il souhaite savoir ce qu'il en est au niveau du retard dans les permis d'urbanisme.

Il n'en veut pas aux services, ce n'est pas de leur responsabilité. Mais le temps de réaction un peu long pose problème pour toute une série de personnes (soit quand

elles doivent quitter leur logement ou par rapport à leurs finances, ...). Il s'agit donc d'un dossier important sur lequel on ne peut plus attendre.

Monsieur le Bourgmestre l'informe que des mesures ont déjà été prises, que l'on essaie de renforcer le service mais que 80% des bâtiments sont en infraction, et que dès lors, avant de signer les compromis, il faut que ces infractions soient levées. Il a y actuellement 7 personnes dans le service. Le problème ne vient pas uniquement de l'Administration mais les notaires doivent avoir des certifications en règle.

Madame FONCK pense que toutes les Communes n'ont pas le même problème.

Monsieur DESPRETZ estime qu'il serait bien de trouver un système de sanctions pour les nouvelles fraudes. Si des mesures sont prises au niveau de la CCATM, il souhaite avoir le suivi.

Madame VANOVERSCHELDE

Elle souhaite savoir si, comme l'année dernière, il y aura une séance de rattrapage pour la distribution des sacs poubelles.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y en aura bien une en octobre.

Monsieur STIEVENART

Il a reçu le magazine Franchement Frameries. A la page 30, au niveau de l'Etat Civil, figure les noms des bébés nés au cours du trimestre. Il s'agissait ici de la période février – mars – avril. Son petit-fils, né le 31 mars n'y figure pas. Il trouve cela très vexatoire pour lui et ses proches. Il souhaite en connaître la raison et souhaite que cela soit indiqué dans le prochain.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 29 mai 2017.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Comité secret)

Il s'agit de la séance du 29 mai 2017.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
ff., Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre
Didier DRAUX